

1. Note introductive

Toutes les dispositions mentionnées ci-dessous sont évaluées selon les critères du règlement délégué (UE) n° 2017/576 de la Commission du 8 juin 2016 (RTS 28).

2. Explication de l'importance relative accordée aux facteurs d'exécution dans l'évaluation de la qualité de l'exécution.

Plusieurs facteurs sont pertinents pour l'exécution d'un ordre, dont le prix, les coûts, la rapidité, la probabilité d'exécution, le règlement de l'ordre, son importance et sa nature. Crelan se base sur la contrepartie totale que le client devra payer afin de déterminer le meilleur résultat possible. Le prix de l'instrument financier et les coûts d'exécution sont les facteurs décisifs. D'autres facteurs ne primeront que dans la mesure où ils contribuent à meilleur prix total.

La banque peut décider de ne pas utiliser cette politique si elle estime que cela est plus avantageux pour le client. Le principe de meilleure exécution ne signifie pas que la banque doit atteindre le meilleur résultat possible dans chaque cas individuel.

3. Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs plateformes d'exécution.

Crelan fait appel à des intermédiaires financiers pour recevoir et transmettre les ordres des clients. Crelan n'a pas de liens étroits, de conflits d'intérêts ou de participations avec les plateformes d'exécution de ces intermédiaires financiers.

4. Description de tout accord particulier avec les plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les remises ou les avantages non monétaires obtenus.

Crelan n'a pas d'accords spécifiques avec les plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les remises ou les avantages non monétaires. Elle suit pour cela les dispositions généralement applicables.

5. Explication de la manière dont l'exécution des ordres peut différer selon la catégorie de clients

Avant de proposer des services d'investissement, la loi prévoit que le client doit être classé dans l'une des trois catégories suivantes :

- Contreparties éligibles ;
- Clients professionnels ;
- Les clients non professionnels (également appelés clients de détail).

La Banque considère que tous les clients appartiennent à la catégorie des clients de détail. Ils bénéficient toujours du plus haut niveau de protection et d'une méthode d'exécution des ordres identique.

6. Explication des autres critères qui ont ou non été privilégiés par rapport au prix et aux coûts lors de l'exécution des ordres des clients de détail et de la manière dont ces autres critères ont contribué à atteindre le meilleur résultat possible pour le client en termes de coût total pour le client.

Le prix et les coûts sont les facteurs les plus importants pour obtenir le meilleur résultat possible.

Des exceptions peuvent être faites dans des circonstances spécifiques lorsque d'autres facteurs, tels que l'impact sur le marché, la rapidité, la probabilité d'exécution et de paiement, la taille et la nature de l'ordre ou d'autres facteurs pertinents pour l'exécution de l'ordre, peuvent être plus importants pour déterminer le meilleur résultat possible.

7. Explication de la manière dont la société a utilisé des données ou des outils en rapport avec la qualité de l'exécution.

Crelan n'utilise pas d'outils spécifiques pour contrôler la qualité d'exécution des ordres. Crelan sélectionne les intermédiaires pour l'exécution des ordres en tenant compte des facteurs de sa politique d'exécution qui sont pertinents pour la qualité d'exécution.

| Principaux lieux d'exécution - clients particuliers pour la fourniture de services "réception et transmission d'ordres" | | | | | |
|--|--|--|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| Tableau 1a (iii) | | | | | |
| Catégorie d'instrument | Instruments de capitaux propres - Actions et certificats de dépôt . | | | | |
| Une moyenne de <1 transaction par jour ouvrable a-t-elle été exécutée au cours de l'année précédente | Non | | | | |
| Les cinq principaux sites d'exécution classés en termes de volumes de négociation (ordre décroissant) | Part du volume échangé en pourcentage du total dans la catégorie concernée | Part des ordres exécutés en pourcentage du total dans la catégorie concernée | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage de commandes envoyées |
| KBC SECURITIES SERVICES (LEI: 6B2PBRV1FCJDMR45RZ53) | 100% | 100% | N/A | N/A | N/A |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Tableau 1b (i) | | | | | |
| Catégorie d'instrument | Instruments de dette - Eurobonds et EMTN | | | | |
| Une moyenne de <1 transaction par jour ouvrable a-t-elle été exécutée au cours de l'année précédente | Non | | | | |
| Les cinq principaux sites d'exécution classés en termes de volumes de négociation (ordre décroissant) | Part du volume échangé en pourcentage du total dans la catégorie concernée | Part des ordres exécutés en pourcentage du total dans la catégorie concernée | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage de commandes envoyées |
| THE KINGDOM OF BELGIUM (LEI: 549300SZ25JZFHRHWD76) | 71,32% | 1,09% | N/A | N/A | N/A |
| KBC SECURITIES SERVICES (LEI: 6B2PBRV1FCJDMR45RZ53) | 25,52% | 43,28% | N/A | N/A | N/A |
| CITIGROUP GLOBAL MARKET EUROPE AG (LEI: 6TJCK1B7E7UTXP528Y04) | 0,83% | 0,55% | N/A | N/A | N/A |
| J.P. MORGAN AG (LEI: 549300ZK53CNGEEI6A29) | 0,58% | 16,81% | N/A | N/A | N/A |
| MORGAN STANLEY BANK (LEI: 7CPI4ZQUQVBDH8SA1F44) | 0,44% | 8,70% | N/A | N/A | N/A |
| | | | | | |

| Tableau 1h (i) | | | | | |
|---|--|--|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| Catégorie d'instrument | Dérivés titrisés | | | | |
| Une moyenne de <1 transaction par jour ouvrable a-t-elle été exécutée au cours de l'année précédente | oui | | | | |
| Les cinq principaux sites d'exécution classés en termes de volumes de négociation (ordre décroissant) | Part du volume échangé en pourcentage du total dans la catégorie concernée | Part des ordres exécutés en pourcentage du total dans la catégorie concernée | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage de commandes envoyées |
| KBC SECURITIES SERVICES (LEI: 6B2PBRV1FCJDMR45RZ53) | 100,00% | 100,00% | N/A | N/A | N/A |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Tableau 1k | | | | | |
| Catégorie d'instrument | Produits négociés en bourse (fonds négociés en bourse, billets à ordre négociés en bourse et marchandises négociées en bourse) | | | | |
| Une moyenne de <1 transaction par jour ouvrable a-t-elle été exécutée au cours de l'année précédente | Non | | | | |
| Les cinq principaux sites d'exécution classés en termes de volumes de négociation (ordre décroissant) | Part du volume échangé en pourcentage du total dans la catégorie concernée | Part des ordres exécutés en pourcentage du total dans la catégorie concernée | Pourcentage d'ordres passifs | Pourcentage d'ordres agressifs | Pourcentage de commandes envoyées |
| KBC SECURITIES SERVICES (LEI: 6B2PBRV1FCJDMR45RZ53) | 100,00% | 100,00% | N/A | N/A | N/A |